

/DE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 89-47 DU 6 FEVRIER 1989

Chargeant le Camarade Ali HOUDOU, Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports de l'intérim du Camarade Soulé DANKORO, Ministre de la Santé Publique pour compter du 31 Janvier 1989.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU 1'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N°88-315 du 25 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

Ø E C R E T E :

Article 1er.- Pour compter du 31 Janvier 1989 le Camarade Ali HOUDOU, Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'intérim du Ministre de la Santé Publique pendant l'absence du Camarade Soulé DANKORO.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel

Fait à COTONOU, le 6 Février 1989

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2
CPC 6 MSP MCJS 6 AUTRES MINISTERES 13 DPE DLC INSAE 6 IGE 4
BN DAN 4 DCCT ONEPI GDE. CHANC. 3 UNB FASJEP 4 BCP 1
PREFETS 6 JORPB 1.-